

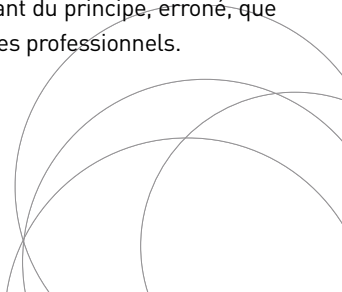
Fiche n°1 : Jurés populaires, le peuple veut la justice, pas faire la justice

L'une des plus grandes responsabilités de Nicolas Sarkozy face à la montée de la violence et de l'insécurité est d'avoir sapé l'autorité de la justice.

Tous les faits divers les plus sordides ont été exploités jusqu'à la lie pour contester ses décisions, dénoncer son laxisme et justifier une succession de réformes pénales toujours plus répressives.

Ce tourbillon d'interventions politiques et de réformes improvisées n'ont pas seulement déstabilisé les magistrats. Elles insécurisent le droit et la vie des justiciables.

Le projet de loi sur la participation des citoyens dans les juridictions correctionnelle s'inscrit dans cette logique. Son but n'est pas de démocratiser l'accès à la justice ni de la relégitimer, il est au contraire de la durcir en partant du principe, erroné, que les jurés sont plus sévères que les juges professionnels.



Pervertie dans son principe, la réforme aura pour effet d'aggraver les dysfonctionnements de la justice :

► **La pénurie de moyens financiers et humains.** Le projet de loi prévoit que deux « jurés assesseurs » siégeront dans les affaires correctionnelles les plus graves (violence, agressions) et dans les décisions d'aménagements des peines. Cela représente près de 50 000 procès par an. Comme défrayer, former, accompagner ces jurés alors même que la justice manque déjà de personnels et que son budget place la France au 37^e rang européen derrière... l'Azerbaïdjan. Pour y parvenir, le projet prévoit de réduire de moitié le nombre de jurés d'assises au risque d'encourager la contestation de leurs verdicts.

► **La thrombose des procédures.** L'introduction de « citoyens assesseurs » va entraîner un allongement des délais de jugement et d'exécution des peines. Cette détérioration des conditions de jugement se fera au détriment des prévenus comme des victimes. Ce que demandent prioritairement les Français, ce n'est pas de siéger en correctionnelle, c'est l'exécution des décisions de justice et leur suivi.

► **L'inégalité d'accès à la justice.** L'autre reproche dominant fait à la justice est son coût et la lourdeur de ses procédures qui dissuadent un nombre croissant de citoyens de faire valoir leurs droits. Le projet de loi est muet sur ces inégalités que la réforme brutale de la carte judiciaire et l'imposition récente d'une franchise pécuniaire (droit de timbre de 35 euros) pour la quasi-totalité des procédures ont aggravées.

Fiche n°2 : La justice des enfants n'est pas celle des adultes

Juger les mineurs délinquants comme des adultes, c'est l'idée fixe de la droite qui, réforme après réforme, déshabille l'ordonnance de 1945 sur la protection de l'enfance.

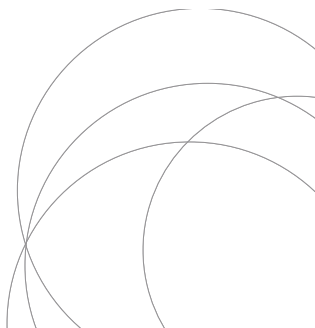
Après avoir voulu appliquer aux enfants les peines « planchers » en matière de récidive et tenté de permettre au parquet de poursuivre un mineur devant le tribunal pour enfants selon la procédure de citation directe, sans instruction préparatoire par le juge des enfants, le gouvernement revient une nouvelle fois à la charge en proposant que les mineurs de plus de 16 ans soient jugés par une majorité de juges non spécialisées.

Manière déguisée d'abaisser la majorité pénale et de juger les adolescents comme des adultes. Le Conseil constitutionnel a plusieurs fois mis le holà en introduisant la justice des mineurs dans le bloc de constitutionnalité.

La justice des mineurs est fondée sur trois principes : des juridictions spécialisées, des procédures spécifiques et un but éducatif. Elle est efficace : 80 % des enfants qui y sont confrontés ne récidivent pas. L'ordonnance de 1945 est admirée et copiée dans la plupart des démocraties. L'Allemagne et l'Espagne en ont repris les principes. D'autres comme la Suède sont allés plus loin, en appliquant le droit des mineurs jusqu'à 21 ans.

En laminant la spécificité éducative de la justice des mineurs, cette réforme porte un nouveau coup de canif dans nos principes républicains comme dans les conventions internationales que la France a signées sur les droits de l'enfant.

Le plus grave est que cette politique d'alignement des enfants sur les adultes n'a porté aucun fruit. La délinquance des mineurs continue de progresser. Preuve que le piétinement des droits fondamentaux ne fait pas reculer l'insécurité...



Fiche n°3 : Ce que veulent les socialistes

➤ **Préserver la spécificité de la justice des mineurs** et revaloriser l'intervention des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, outil essentiel en matière de justice des mineurs.

➤ **Restaurer le service public de la justice** en créant des Maisons de la justice, lieux d'assistance juridique au service des citoyens, ainsi que des pôles de proximité pour garantir aux citoyens un accès à la justice au quotidien, sur l'ensemble du territoire.

➤ **Restaurer la confiance des citoyens envers la justice en la rendant indépendant du pouvoir politique par la transformation du statut du parquet.**

➤ **Mettre en place un plan de rattrapage financier** sur plusieurs annuels, notamment au profit de la P.J.J.

➤ **Généraliser les assesseurs échevins** tels que ceux qui existent actuellement au tribunal des enfants ou la chambre d'application des peines.

➤ Mettre en place, sous la présidence du juge des enfants, une cellule pluri disciplinaire chargé de **suivre l'application des décisions pour les mineurs les plus difficiles**

➤ **Organiser des comptes rendus publics du fonctionnement de la justice des mineurs** par une communication du magistrat coordonnateur.